

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 31/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Votes :

abstention : 0

contre : 0

pour : 11

Date de la convocation :

06/05/2026

Date d'affichage : 07/05/2026

DOMAINE :

Fonction publique

SOUS-DOMAINE :

Personnel contractuel

OBJET :

Création d'un emploi  
saisonnier d'Adjoint  
territorial du patrimoine  
(emploi non permanent  
pour un accroissement  
saisonnier d'activité)

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le douze mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1<sup>er</sup> adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2024, au regard du succès rencontré lors des précédentes saisons estivales et de l'importante affluence touristique durant la période estivale, le nouveau Conseil municipal a souhaité poursuivre et renforcer sa politique de valorisation touristique, patrimoniale et économique du village. Cette démarche se traduit notamment par l'ouverture au public des espaces patrimoniaux communaux ainsi que par la mise en valeur des acteurs touristiques durant les mois de juillet et août. Il apparaît donc opportun de reconduire cette ouverture au public, contribuant ainsi à l'attractivité, au dynamisme économique et au rayonnement du territoire communal.

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la politique jeunesse portée par la municipalité et afin d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage du travail ainsi que dans leur autonomie financière, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur un poste d'agent d'accueil touristique, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide** de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint territorial du patrimoine (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 15 juillet 2026 au 28 août 2026

Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 011-211100110-20260512-DCM312026-DE

inclus. Ce contractuel assurera les fonctions d'agent d'accueil touristique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures. Il devra justifier de capacités à communiquer en anglais et/ou espagnol. Des études en histoire, histoire de l'art ou tourisme ou une expérience dans les visites patrimoniales seront un atout. Ce contrat pourra être partagé entre deux personnes.

- **décide** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint territorial du patrimoine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **décide** de modifier le tableau des emplois.
- **autorise** Monsieur le Maire et Madame le 3<sup>ème</sup> Maire-adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claude CANZINO



Claude CANZINO

Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 011-211100110-20260512-DCM312026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

N° 32/2026

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 11**

**Présents : 10**

**Votants : 11**

**Votes :**

**abstention : 0**

**contre : 0**

**pour : 11**

**Date de la convocation :**

**06/05/2026**

**Date d'affichage : 07/05/2026**

**DOMAINE :**

**Fonction publique**

**SOUS-DOMAINE :**

**Personnel contractuel**

**OBJET :**

**Création d'un emploi  
saisonnier d'Adjoint  
technique territorial  
(emploi non permanent  
pour un accroissement  
saisonnier d'activité)**

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le douze mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

**PRÉSENTS :** Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1<sup>er</sup> adjoint) ; Magali VIDAILLAT

**EXCUSÉS :** Jean-Luc SALUSTE (2<sup>ème</sup> adjoint) (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE :** Claude CANSINO

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°,

Monsieur le Maire propose, dans le cadre de la politique jeunesse portée par la municipalité et afin d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage du travail ainsi que dans leur autonomie financière, la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, sur un poste d'agent technique polyvalent, dans les conditions prévues à l'article L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellements compris, sur une même période de 12 mois consécutifs).

Cet emploi aura notamment pour missions l'entretien des espaces verts, la logistique des animations estivales, ainsi que l'entretien du village et des bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **décide de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures, pour une période allant du 13 juillet 2026 au 28 août 2026 inclus, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Ce contrat pourra être partagé entre deux personnes.**
- **décide que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique territorial. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260512-DCM322026-DE

- **décide** de modifier le tableau des emplois.
- **autorise** Monsieur le Maire et Monsieur le Maire-adjoint à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Claude CANSINO



Le Maire,

Claude CANSINO

Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 011-211100110-20260512-DCM322026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

**N° 33/2026**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 10**  
**Votants : 11**

**Votes :**  
**abstention : 1**  
**contre : 0**  
**pour : 10**

**Date de la convocation :**  
**06/05/2026**

**Date d'affichage : 07/05/2026**

**DOMAINE :**  
**Finances locales**

**SOUS-DOMAINE :**  
**Subventions**

**OBJET :**  
**Subvention  
exceptionnelle à  
l'association VARL XIII**

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 011-211100110-20260512-DCM332026-DE

L'an deux mil vingt six, le douze mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

**PRÉSENTS :** Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1<sup>er</sup> adjoint) ; Magali VIDAILLAT

**EXCUSÉS :** Jean-Luc SALUSTE (2<sup>ème</sup> adjoint) (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE :** Claude CANSINO

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Monsieur le Maire relate que le club de rugby du VARL XIII réalise une saison 2025 / 2026 exceptionnelle, marquée par des résultats sportifs remarquables qui font rayonner notre territoire et les couleurs de notre village bien au-delà de notre commune.

Après un parcours de grande qualité tout au long de la saison, le club a notamment remporté le Challenge Aillères 2026 et s'est qualifié pour la finale du championnat Élite 2, avec l'ambition de décrocher un nouveau titre, confirmant ainsi le dynamisme, l'engagement et les valeurs sportives portées par l'ensemble des joueurs, dirigeants, bénévoles et supporters aragonais.

Cette réussite sportive s'accompagne toutefois de dépenses importantes pour l'association, notamment en raison des nombreux déplacements liés au parcours sportif de l'équipe au cours de cette saison 2025 / 2026.

Monsieur le Maire, au regard des performances réalisées, du rayonnement positif apporté au territoire ainsi que de l'investissement exemplaire du club et de ses bénévoles, propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle au VARL XIII, afin de contribuer à la prise en charge des frais particuliers engagés dans le cadre de cette saison historique.

Cette subvention est versée à titre exceptionnel.

Monsieur le Maire précise que les dirigeants du club seront reçus pour la saison prochaine.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association VARL XIII de 700 € (sept cents euros).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Claude CANSINO



Claude CANSINO

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260512-DCM332026-DE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON**

N° 34/2026

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 11**  
**Présents : 10**  
**Votants : 11**

**Votes :**  
**abstention : 0**  
**contre : 0**  
**pour : 11**

**Date de la convocation :**  
**06/05/2026**

**Date d'affichage : 07/05/2026**

**DOMAINE :**  
**Institutions et vie  
politique**

**SOUS-DOMAINE :**  
**Fonctionnement des  
assemblées**

**OBJET :**  
**Abrogation de la  
délibération n° 13/2026  
en date du 20 mars 2026  
relative aux délégations  
consenties au maire par  
le Conseil Municipal**

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le douze mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

**PRÉSENTS :** Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1<sup>er</sup> adjoint) ; Magali VIDAILLAT

**EXCUSÉS :** Jean-Luc SALUSTE (2<sup>ème</sup> adjoint) (*a donné pouvoir à Claude CANSINO*)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE :** Claude CANSINO

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Vu la délibération n° 13/2026 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,  
Vu le courrier de la Préfecture de l'Aude en date du 28 avril 2026 formulant des observations sur la délibération précitée, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour se prononcer sur l'abrogation de la délibération précitée comme demandé dans le courrier de la Préfecture.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **décide** d'abroger la délibération n° 13/2026 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Claude CANSINO



Le Maire,

Claude CANSINO

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 35/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Votes :

abstention : 0

contre : 0

pour : 11

Date de la convocation :

06/05/2026

Date d'affichage : 07/05/2026

DOMAINE :

**Institutions et vie  
politique**

SOUS-DOMAINE :

**Fonctionnement des  
assemblées**

OBJET :

**Délégations données à  
Monsieur le Maire par le  
Conseil Municipal**

Certifiée exécutoire par  
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt six, le douze mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude CANSINO, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Thomas ALBY ; Jean-Baptiste BANZET ; Rémi CROT ; Guillaume DEPAUW ; Yvette DURAND ; Marie-Christine GELIS (3<sup>ème</sup> adjoint) ; Eva GRAND ; Martine LOUBET (1<sup>er</sup> adjoint) ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Jean-Luc SALUSTE (2<sup>ème</sup> adjoint) (a donné pouvoir à Claude CANSINO)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Claude CANSINO

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) par lequel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie de certaines attributions, pour la durée de son mandat,

Dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il convient de préciser les limites fixées par le Conseil Municipal concernant certaines attributions déléguées à Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **donne délégation** à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions précisées ci-après :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 011-211100110-20260512-DCM352026-DE

- intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune, devant toute juridiction française, et pour tout degré de juridiction (y compris en appel ou en cassation). Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours ;
- procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis de démolir, autorisations pour un ERP) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Claude CANSINO

Le Maire,

Claude CANSINO



Envoyé en préfecture le 22/05/2026  
Reçu en préfecture le 22/05/2026  
Publié le  
ID : 011-211100110-20260512-DCM352026-DE